



■  
objet :  
exploitation du gisement de coques de  
La Baule

■  
DDTM / DML 44  
44616 SAINT-NAZAIRE Cedex

*Dossier suivi par C. Talidec*

Brest le 13 septembre 2013

Monsieur,

Vous sollicitez l'avis de l'Ifremer sur l'ouverture de la pêche des coques du gisement de La Baule à compter du 4 octobre, selon des modalités définies par le COREPEM, à savoir :

- un prélèvement global limité à 150 tonnes ;
- une saison de pêche qui s'arrêtera dès l'atteinte de ce quota ;
- des quotas individuels par pêcheur de 60 kg par jour.

J'ai pris connaissance du compte rendu du suivi du gisement réalisé par le COREPEM le 23 juillet. L'échantillonnage a concerné un tiers des points habituellement observés, ce qui a conduit à une surestimation de l'abondance des coques de taille commerciale. L'estimation de la biomasse de ces dernières, basée sur des hypothèses de croissance et de mortalité naturelle, est d'environ 280 tonnes. Ce niveau est très bas, et résulte des fortes mortalités qui ont été observées l'hiver dernier. Un recrutement a été détecté et peut être qualifié d'abondant.

Compte tenu de ces éléments, il paraît prudent de poursuivre la politique de reliquat de pêche, afin de consolider le renouvellement du gisement. Un prélèvement total correspondant à la moitié de la biomasse exploitable peut être retenu (140 tonnes), pour l'ensemble des exploitants, c'est à dire les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir. Il conviendrait d'évaluer la part de ces derniers dans l'exploitation du gisement, afin d'asseoir la pertinence de sa gestion.

S'agissant des quotas individuels journaliers, il n'y a pas d'argument biologique à avancer sur leur montant (60 kg). Cependant compte tenu du nombre de pêcheurs détenteurs d'une licence (de l'ordre de 200), un quota individuel journalier de 60 kg risque de conduire à une atteinte du quota global assez rapidement. Il s'agit ici de points relatifs au marché et éventuellement au report d'effort sur d'autres gisements, tout en gardant à l'esprit l'usage récréatif non quantifié.

En conclusion, l'Ifremer émet un avis favorable sur un projet d'arrêté qui prévoirait un prélèvement total de 140 tonnes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Directeur du centre de Bretagne

**Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Centre de Bretagne**  
Technopole Brest Iroise  
BP 70  
29280 Plouzané  
France

téléphone 33 (0)2 98 22 40 00  
télécopie 33 (0)2 98 22 46 00  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>